

19 DEC. 2022

DÉPARTEMENT
DES
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

VILLE DE SAINT-JEAN-DE-LUZ



Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 29

**N° 20 - Chemin de
Baillenia : cession d'une
emprise foncière à M. et
Mme Marty**

Rapporteur : Manuel
Vaquero, conseiller
municipal délégué

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

AFFICHÉ LF 16 DEC. 2022

Séance du 9 décembre 2022 à 18 heures

Le conseil municipal de la ville de Saint-Jean-de-Luz s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-François Irigoyen.

Présents :

Jean-François Irigoyen, maire
Pello Etcheverry, 1^{er} adjoint
Patricia Arribas-Olano, 2^{ème} adjoint
Jean-Daniel Badiola, 3^{ème} adjoint
Nathalie Morice, 4^{ème} adjoint
Eric Soreau, 5^{ème} adjoint
Christine Duhart, 6^{ème} adjoint
Guillaume Colas, 7^{ème} adjoint
Laurence Ledesma, 8^{ème} adjoint

Manuel Vaquero, Charlotte Loubet-Latour, Delphine de Torregrosa, Thomas Ruspil, Guillaume Boivin, Serge Peyrelongue, Béatrice Chauffard, Loïc Jouenne, Christine Gonzalo, Pascale Fossecave, Sylvie Dargains, Monique Labattut, Bruno Garraialde, Manuel de Lara, Isabelle Tinaud-Nouvian, Nicolas Charrier, Pascal Lafitte, Yvette Debarbieux, Marie-Hélène Dupuy-Althabegoity, Hugo Maillos, conseillers municipaux en exercice.

Pouvoirs :

- Jean-Luc Casteret, 9^{ème} adjoint, à Jean-François Irigoyen, maire
- Benjamin Marcille, conseiller municipal, à Bruno Garraialde, conseiller municipal
- Gaëlle Lapix, conseillère municipale, à Manuel de Lara, conseiller municipal (à partir de la délibération n°5)

Absents :

Noémie Troubat

Date de la convocation : 2 décembre 2022

Conformément au code général des collectivités territoriales, article L 2121-15, Loïc Jouenne a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'il a acceptées.

N°20 – AMENAGEMENT ET URBANISME

Chemin de Baillenia : cession d'une emprise foncière à M. et Mme Marty

Monsieur Vaquero, conseiller municipal délégué, expose :

M. et Mme Marty, propriétaires d'une maison individuelle à usage d'habitation, sise 10 chemin de Baillenia et cadastrée CR n°13, ont saisi la commune pour l'acquisition d'une emprise foncière relevant du domaine privé communal.

Cette emprise foncière de 79 m² est physiquement rattachée à leur propriété privée constituée d'une maison individuelle sur terrain propre. En effet, le positionnement du mur de clôture et du portail délimitant la propriété privée de l'emprise de la voie publique révèle cet état des lieux ancien.

Conformément à la demande du conservateur des hypothèques, cette régularisation foncière nécessite la cession au profit de M. et Mme Marty aux conditions fixées par le service des Domaines en date du 18 octobre 2022 pour un montant de 7 900 €.

Cette emprise foncière cadastrée CR n°14p(b) formalisée sur le projet de document d'arpentage (annexe), peut être considérée comme un « délaissé de voirie ». Aussi, il n'est pas nécessaire de procéder à son déclassement préalable.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la cession d'une emprise foncière de 79 m², cadastrée CR n°14p(b) (annexe), à M. et Mme Marty, au montant de 7 900 € ;
- D'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- Vu l'avis favorable de la commission « Urbanisme, habitat, stratégie urbaine et mobilités » du 7 novembre 2022,
- Approuve la cession d'une emprise foncière de 79 m², cadastrée CR n°14p(b) (annexe), à M. et Mme Marty, au montant de 7 900 €,
- Autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les actes afférents.

Adopté à l'unanimité

- pour extrait conforme
- ont signé au registre tous les membres présents

Le Maire,

Jean-François Irigoien

